

Le Maire de la Ville de BAR-LE-DUC,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande présentée par Monsieur JOLIBOIS Dominique représentant l'Association Multisports Barisienne,

Considérant l'organisation de la 10^{ème} Edition du Trail des Ducs dimanche 27 avril 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

- Article 1 La circulation des véhicules de toute nature sera interdite momentanément le temps du passage des coureurs **dimanche 27 avril 2025 à partir de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**
- **rue de Parlemaille**, de la rue des Vaux de Naives à la rue de Saint-Mihiel
 - **rue des Polkas**
 - **rue Jean Bernard**, de la rue de Saint-Mihiel au pont du Naveton
 - **Vieille Côte de Polval**.
- Pendant la manifestation sportive, la circulation se fera sous la responsabilité des signaleurs de l'organisation équipés de gilets fluorescents et de piquets k10 aux différentes intersections.
- Article 2 La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits **dimanche 27 avril 2025 à partir de 07h00 jusqu'à la fin de la manifestation :**
- **rue Gilles de Trèves**, tronçon compris entre la rue du 14 Juillet et la rue du Baile.
- Article 3 Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues
- Article 4 L'accès aux véhicules de sécurité (Police, Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie) ainsi que celui des véhicules de secours sera maintenu avec interruption de la manifestation en cas de nécessité absolue.
- Article 5 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs : Association Multisports Barisienne.
- Article 6 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- Article 7 Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de BAR-LE-DUC.
- Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville de BAR-LE-DUC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR-LE-DUC, le 16 avril 2025

POUR LE MAIRE,